PROTECTION DE LA NATURE

Bilan d'une année. — Comme on le sait, 1962 fut l'année ides « combats » en faveur de la protection de la nature. Tant la Ligue vaudoise que la Ligue suisse organisèrent ides conférences des campagnes de propagande dans les écoles, avec affiches, concours, etc.

Il semble bien que, de plus en plus, le grand public prenne conscience de l'importance du problème. Bien entendu, notre canton reste parmi les moins touchés de la « lèpre industrielle ». Mais en sera-t-il toujours ainsi? On peut en douter, à voir la fièvre « aménageante » qui dé-

vore la Suisse!

La Ligue vaudoise l'a compris depuis longtemps, et sous l'impulsion de son actif président, Daniel Aubert, elle s'efforce de créer des réserves un peu partout. Ainsi, la commune du Chenit a décidé cet automne que le Mont-Sallaz serait désormais une réserve naturelle. D'aucuns diront : à quoi bon une réserve, avec ces pentes rocailleuses, à peine habillées de sapins à demi desséchés? Eh! du train où vont les choses, qui sait si, dans les années à venir, un « aménageur » quelconque ne va pas bâtir làhaut un colonie de vacances ou y planter un poste de relais pour la télévision? Tout arrive, de nos jours. Il faut donc prévoir. Le Mont-Sallaz, situé au milieu d'un paysage jurassien typique, entouré de vastes forêts, avec une flore intéressante de cytises, de lis martagon, face au panorama de nos alpes, méritait cette distinction.

D'ailleurs, comme le relevait Daniel Aubert, ce n'est pas tellement la valeur du site qui est en jeu, mais plutôt la signification du geste. La commune du Chenit a compris qu'il fallait faire quelque chose pour la bonne cause de la protection de la nature. Et c'est cela qui compte. Que les autorités, la municipalité, le conseil communal en soient remerciés!

Y a-t-il d'autres régions de La Vallée, mériant qu'on les mette sous protection? Certailement, et nous pensons aux Vieux-Cheseaux, es sagnes du Carroz touchant la frontière, et urtout la rive occidentale du lac, entre les Roches-Fendues et le Patin. La commune du Lieu y interdit toute construction, tout aménagement, et, pour le moment, elle est splendidement intacte. Mais elle n'est pas à l'abri d'une surprise, les spéculateurs sont là, dans l'ombre, attendant l'occasion propice... En fait une réserve, serait le moyen le plus efficace de la protéger! Prévenir vaut mieux que guérir!

Autre motif de se réjouir : le projet du téléférique Montricher-Mont-Tendre semble avoir du plomb dans l'aile (ou plutôt dans le câble!) Tant mieux! Car il s'agit ici d'un exemple typique de la folie « aménageante » qui règne dans les bureaux des ingénieurs, des financiers, folie dont la cause première est l'abondance des capitaux sur notre marché! Qu'on se rappelle la polémique qui suivit l'assemblée générale du CAS à Montreux, en septembre dernier! A cette occasion, le comité central du CAS prit nette position contre l'envahissement de nos alpes par les vols touristiques, entreprise commerciale au premier chef! Quel tollé, mes amis! Quand on touche au sac d'argent..! Il s'en fallut de peu que les Valaisans ne marchent sur Montreux pour exterminer les délégués du CAS! Un certain M. de Vevey, n'al·la-t-il pas jusqu'à inviter le président de la section Diablerets à planter son piolet sur la lune, dernier refuge pour les alpinistes enragés de sommets vierges! Bien entendu, on recourt à l'argument suprême : chacun a le droit de jouir de nos belles montagnes, et non pas seulement quelques alpinistes égoïstes! Les téléphériques sont là surtout pour véhiculer sur nos grands sommets les malades, les infirmes, les vieillands. De tels arguments ne manquent jamais de toucher la grande masse, et l'on voit quantité de braves gens hocher la tête, disant : « ils out raison ! » Hélas, les pauvres! s'ils savaient la vérité? Quel bloc enfariné!

En résumé, la vigillance des protecteurs de la nature ne doit jamais se relâcher. Plutôt se faire traiter de fanatiques que le contraire! Car il s'agit là d'une foi à défendre, la foi que l'homme ne peut vivre hors de la nature, sous peine de périr misérablement.

P. B.

FAVJ du 16 janvier 1963